


Le Président



Ligue de défense des conducteurs
23 avenue Jean-Moulin
75014 PARIS

Rennes, le 10 JUL. 2018

Monsieur,

Vous avez souhaité organiser une campagne de requête à mon encounter au sujet de l'abaissement de la limitation de vitesse autorisée sur route bidirectionnelle à 80km/h. Je vous informe qu'à ce jour j'ai reçu 72 requêtes et que je réponds aux personnes qui auront bien voulu laisser leur adresse sur celles-ci.

Je tiens tout d'abord à vous assurer que la sécurité est une préoccupation forte du Département d'Ille et Vilaine qui mène de nombreuses actions dans ce domaine (programme de modernisation des routes départementales, réalisation d'aménagements de sécurité, actions de prévention en faveur des cyclistes...).

S'agissant de l'abaissement de la limitation de vitesse qui est mise en œuvre depuis le 1^{er} Juillet, je vous précise qu'en aucun cas une collectivité ne peut « assouplir » une règle du code de la route qui nous est imposée par les services de l'Etat. Nous pouvons en effet abaisser les vitesses références de ce code de la route par arrêté de circulation mais pas les augmenter.

Quant à la pertinence de cette mesure, je ne peux qu'espérer qu'elle aura un impact très positif sur les chiffres de la mortalité et attend avec impatience l'évaluation qui sera faite par les services de l'Etat au bout de deux années.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Luc CHENUT